



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2025

Spécialités : « Réseaux, voirie et infrastructures »
« Ingénierie, informatique et systèmes d'information »
« Services et intervention techniques »

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret du 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2025, pour le compte des centres de gestion de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, pris en date du 5 août 2025 ;

Vu l'arrêté fixant la liste des correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2025, pris en date du 29 janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
00420090752025030425101345-OR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARRÊTE

Article 1 – La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel par voie d'avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe – session 2025 est annexée au présent arrêté.

Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées.

Article 2 – Les candidats valablement inscrits à l'examen et qui annuleraient leur participation, pour quelque motif que ce soit, via leur espace sécurisé ou par email, ne pourront pas participer aux différentes épreuves. Cette annulation entraîne par voie de conséquence celle de l'inscription.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 26 février 2025

Le Président,

Marcel CANNAT



ANNEXE

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

– PAR ORDRE ALPHABETIQUE –

Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – session 2025

EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

NOM	NOM de naissance	Prénom	Spécialité
ARHAB		Gisele	Services et intervention techniques
BASSON		Delphine	Réseaux, voirie et infrastructures
BENAMER		Karim	Services et intervention techniques
BENDADA		Mostefa	Services et intervention techniques
BOSHELLE		Claude	Réseaux, voirie et infrastructures
BUET	MONFORT	Nadia	Réseaux, voirie et infrastructures
CAREN	DEROSES	Hélène	Services et intervention techniques
CAVAREC		Alexandre	Services et intervention techniques
CIABRINI		Joel	Réseaux, voirie et infrastructures
CODETTA		Richard	Services et intervention techniques
COLONNA		Jean Francois	Réseaux, voirie et infrastructures
CONSTANTINO		Laurent	Services et intervention techniques
CORSI		Grégory	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
COVELLI		Aurelien	Services et intervention techniques
DARPHEUILLE		Julien	Réseaux, voirie et infrastructures
DE SIMONE		Vincent	Réseaux, voirie et infrastructures
DELBOVE		William	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
DOYEN		Marie-Cécile Claire Amour	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
DUPANLOUP		Fabien	Réseaux, voirie et infrastructures

NOM	NOM de naissance	Prénom	Spécialité
FABRE		Olivier	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
FILLOLS		Christophe	Services et intervention techniques
FIORINO		Cédric	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
FOSCHINI		Antoine Serge Giovanni	Réseaux, voirie et infrastructures
GOURRIER		Benoit	Réseaux, voirie et infrastructures
HA VAN		Herve	Services et intervention techniques
JACONTINO		Ariane	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
KACEM		Halim	Réseaux, voirie et infrastructures
LECLERCQ		Christophe	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
LIBERT		Sébastien	Réseaux, voirie et infrastructures
LIMASSET		Jean-Paul	Services et intervention techniques
LOVICH		Nicolas	Réseaux, voirie et infrastructures
MASSON		Sandrine	Réseaux, voirie et infrastructures
MEKHAREF		Khemissi	Réseaux, voirie et infrastructures
MISTRETTA		Jeremy	Réseaux, voirie et infrastructures
ORSINI		Jean-Michel	Réseaux, voirie et infrastructures
PINEAU		David	Réseaux, voirie et infrastructures
RENARD		Geraldine	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
ROBA	ROBA-MARZARO	Richard Pascal André Charles	Réseaux, voirie et infrastructures
RODRIGUEZ		Pascal	Réseaux, voirie et infrastructures
SAUTIER		Willy	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
SORINI		Yvon	Réseaux, voirie et infrastructures
TORRENT		Alexandre	Réseaux, voirie et infrastructures
VARDEU		Lionel	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
VETOIS		Stephane	Ingénierie, informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
 5-20250304-25_01345-AR
 Date de télétransmission : 04/03/2025
 Date de réception préfecture : 04/03/2025